



Règlement

sur la formation continue de

Cheffe / Chef de chantier Chauffage

Cheffe / Chef de chantier Ventilation

Cheffe / Chef de chantier Sanitaire

Cheffe / Chef de chantier Ferblanterie

avec certificat suissetec

Version 1.2 du 20 juin 2018

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Bases légales du règlement	4
1.2	But du règlement	4
2	Le chef de chantier	5
2.1	Profil de la profession	5
2.1.1	Brève description	5
2.2	Raison d'être de la formation continue	5
3	Organisation	6
3.1	Commission de formation de suissetec	6
3.1.1	Mission de la commission de formation de suissetec	6
4	Prestataires de formation continue	7
4.1	Accréditation	7
4.2	Prestataires de formation continue accrédités	7
4.3	Obligations des prestataires accrédités	7
4.4	Audits	7
5	Admission à la formation continue	8
5.1	Conditions d'admission	8
5.1.1	Justificatifs	8
5.1.2	Responsabilité	8
5.2	Admission par dérogation	8
5.2.1	Expérience professionnelle	8
5.2.2	Processus d'admission par dérogation	8
5.2.3	Lettre de motivation	9
5.2.4	Curriculum vitæ	9
5.2.5	Lettre de recommandation de l'employeur actuel	9
5.3	Décision d'admission	9
5.4	Possibilité de recours / organe de recours	9
6	Didactique et méthodologie	11
6.1	Aperçu des modules	11
6.2	Modules et objectifs évaluateurs	11
6.3	Validation des acquis	11
6.4	Présence obligatoire	11
7	Travail de transfert de connaissances (examen final)	13
7.1	Travail de transfert de connaissances	13
7.1.1	Délai de remise	13
7.2	Exigences relatives au contenu et à la présentation du travail de transfert de connaissances	13
7.2.1	Exigences relatives au contenu	14
7.2.2	Exigences relatives à la présentation	14
7.3	Evaluation	14
7.3.1	Grille d'évaluation et attribution des notes	15
7.3.2	Experts	16
7.4	Conditions de réussite du travail de transfert de connaissances	16

8	Certificat de chef de chantier	17
8.1	Titre	17
8.2	Remise du certificat	17
8.3	Communication et inscription au registre	17
8.4	Echec au travail de transfert de connaissances	17
8.5	Répétition du travail de transfert de connaissances	17
8.6	Retrait du titre	18
8.7	Exclusion	18
8.8	Coût	18
9	Formalités	19
9.1	Entrée en vigueur	19
9.2	Adoption du règlement	19

1 Introduction

Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé comme une forme générique pour se référer aux deux sexes.

Sauf mention contraire, ce qui suit s'applique aux quatre formations continues : chef de chantier Chauffage, chef de chantier Ventilation, chef de chantier Sanitaire et chef de chantier Ferblanterie.

1.1 Bases légales du règlement

Aucune base légale fédérale n'existe en ce qui concerne la formation continue de chef de chantier avec certificat suisse. L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) est seule responsable et compétente en la matière. suissetec élabore le règlement et ses documents annexes, et veille à leur application conforme.

1.2 But du règlement

Le règlement sur la formation continue de chef de chantier fournit les informations nécessaires à une organisation de la formation continue structurée et ciblée. Il est valable dans toute la Suisse et ne prend en compte aucune spécificité régionale.

Le nombre de leçons indiqué est purement indicatif. Les prestataires accrédités ne sont autorisés à apporter de légères modifications aux principaux contenus d'un module qu'en accord avec la commission de formation de suissetec.

Le présent règlement :

- fixe les conditions d'admission à la formation continue ;
- décrit la procédure de recours ;
- nomme les instances ainsi que leurs tâches, responsabilités et compétences ;
- expose la méthodologie et la didactique ;
- définit les modules et leurs objectifs évaluateurs ;
- décrit la forme et les exigences de l'examen.

2 Le chef de chantier

2.1 Profil de la profession

Le chef de chantier dirige et gère de petites équipes. Il est responsable de son équipe et dispose des compétences nécessaires pour ce faire. Il organise ses chantiers de manière autonome conformément au mandat et aux conditions cadres. Il se consulte souvent avec les autres corps de métier ou avec l'architecte. Il prend note des souhaits du maître de l'ouvrage, se procure les informations nécessaires et examine ce qui est faisable, sous quelle forme et à quelles conditions. Le chef de chantier répartit le travail entre les membres de son équipe, en garantissant l'exécution dans les règles de l'art et prend des décisions.

La fonction de chef de chantier est essentiellement opérationnelle et a sa place dans les entreprises de toute taille. Le chef de chantier optimise et rationalise les processus de travail afin d'améliorer la productivité et l'efficacité. Il est capable de résoudre lui-même des problèmes simples à l'atelier ou sur le chantier. Lorsqu'il est confronté à des questions plus complexes, il sollicite l'aide du chef de projet, du contremaître ou du maître, dont il est le bras droit.

2.1.1 Brève description

Le chef de chantier :

- dirige et gère de petites équipes ;
- organise ses chantiers et optimise les processus de travail ;
- veille au respect des directives et des conditions cadres.

2.2 Raison d'être de la formation continue

Dans le domaine de la technique du bâtiment, les processus et leur application gagnent en complexité. La variété de produits en constante augmentation et les délais toujours plus courts constituent un défi croissant pour l'ensemble de la branche.

Des chefs de chantier au bénéfice d'une solide formation sont indispensables pour que toutes les unités organisationnelles, même les plus petites, soient gérées de manière optimale. En effet, en exerçant une influence positive sur leurs équipes dans le cadre des chantiers, ils concourent de manière décisive à la qualité du travail ainsi qu'à l'amélioration continue des compétences professionnelles et sociales des personnes qu'ils dirigent. Enfin, un bon chef de chantier contribue à renforcer l'image de la branche de la technique du bâtiment.

3 Organisation

3.1 Commission de formation de suissetec

La commission de formation de suissetec est responsable du présent règlement ainsi que de ses documents annexes et des tâches qui en découlent. Elle est également responsable des contenus ainsi que de leur communication et de leur application conforme. La commission de formation de suissetec est habilitée à déléguer des tâches.

3.1.1 Mission de la commission de formation de suissetec

La commission de formation de suissetec établit les bases de la formation continue et veille à ce qu'elle soit concrétisée conformément au règlement et de manière optimale. La commission de formation de suissetec :

- traite les requêtes et les recours ;
- accrédite et audite les prestataires de formation, et audite les formateurs ;
- veille à ce que l'actualité des modules et de leurs objectifs soit assurée ;
- décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres formations ;
- rend compte de ses activités aux instances supérieures ;
- veille au développement et à l'assurance de la qualité, et en particulier à l'actualisation régulière des modules et des objectifs évaluateurs en fonction des besoins du marché du travail.

4 Prestataires de formation continue

4.1 Accréditation

Pour garantir que la formation continue de chef de chantier corresponde aux exigences de suissetec, seuls les prestataires accrédités par l'association sont habilités à la fournir. Ils doivent notamment veiller à la haute qualité de la méthodologie, à l'utilisation des supports de cours mis à disposition par suissetec et à l'encadrement optimal du travail de transfert de connaissances.

La commission de formation de suissetec est responsable de l'accréditation et de son retrait. La demande de formation continue et la politique de l'association doivent obligatoirement être prises en compte dans le cadre de l'accréditation.

4.2 Prestataires de formation continue accrédités

Les prestataires suivants ont été accrédités et sont habilités jusqu'à révocation à fournir la formation continue de chef de chantier :

- Centre de formation suissetec de Lostorf
- Centre de formation suissetec de Colombier

4.3 Obligations des prestataires accrédités

Les prestataires accrédités s'engagent à fournir la formation continue de chef de chantier en conformité avec le règlement et en tenant compte des éventuelles instructions et recommandations de la commission de formation de suissetec. Ils doivent désigner un responsable de filière qui fait office d'interlocuteur direct pour la commission de formation de suissetec. Celle-ci est de son côté le premier interlocuteur des prestataires accrédités en cas de question ou de problème. Les prestataires accrédités s'engagent à ce propos à prendre contact avec la commission de formation de suissetec et à rechercher le dialogue.

Des réunions ponctuelles sont organisées entre les prestataires accrédités et des représentants de la commission de formation de suissetec. L'objectif de ces réunions est l'application du processus d'amélioration continue. La participation est obligatoire.

4.4 Audits

Les prestataires accrédités acceptent que des représentants de la commission de formation de suissetec procèdent à des audits visant à assurer la qualité de leurs prestations et de leurs formateurs. Les audits doivent être annoncés au moins 14 jours à l'avance aux prestataires accrédités et à leurs formateurs.

5 Admission à la formation continue

5.1 Conditions d'admission

Toute personne remplissant les conditions ci-dessous est admise à la formation continue de chef de chantier :

- être titulaire d'un certificat de capacité (CFC) dans le domaine correspondant de la technique du bâtiment (ex. : CFC d'installateur sanitaire pour la formation de chef de chantier Sanitaire) ;
- être au bénéfice de trois ans d'expérience professionnelle après l'obtention du CFC dans le domaine correspondant de la technique du bâtiment ;
- maîtrise du français au niveau B2 (utilisateur indépendant) selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

5.1.1 Justificatifs

Toute personne s'inscrivant à la formation continue doit apporter la preuve écrite qu'elle remplit intégralement les deux premières conditions (CFC et expérience professionnelle).

5.1.2 Responsabilité

Il est conseillé aux personnes intéressées qui ne sont pas sûres de remplir les conditions d'admission à la formation continue de se renseigner auprès du prestataire accrédité.

5.2 Admission par dérogation

Si toutes les conditions d'admission du chiffre 5.1 ne sont pas remplies, l'admission à la formation continue est possible aux conditions mentionnées aux chiffres 5.2.1 et 5.2.2.

5.2.1 Expérience professionnelle

Si la personne souhaitant suivre la formation continue n'est pas titulaire d'un CFC en technique du bâtiment ou ne possède aucun CFC, elle doit bénéficier d'une **expérience professionnelle d'au moins six ans** dans le domaine correspondant de la technique du bâtiment afin qu'une autorisation par dérogation puisse être considérée. Les personnes au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au moins six ans dans le domaine correspondant de la technique du bâtiment peuvent demander une admission par dérogation selon le chiffre 5.2.2.

5.2.2 Processus d'admission par dérogation

Le processus décrit ci-dessous est obligatoire pour les admissions par dérogation.

- A] Pour obtenir une admission par dérogation à la formation continue de chef de chantier, il faut faire parvenir les trois documents suivants au responsable de filière du prestataire accrédité :

- Lettre de motivation (voir chiffre 5.2.3)
 - Curriculum vitæ (voir chiffres 5.2.3 et 5.2.4)
 - Lettre de recommandation de l'employeur actuel (voir chiffre 5.2.5)
- B]** Le responsable de filière vérifie que le dossier est complet et probant, et convient d'un entretien personnel.
- C]** Lors de cet entretien, les documents remis sont contrôlés et le potentiel de réussite évalué. Le niveau de langue (B2 = utilisateur indépendant) est également contrôlé.
- D]** La personne intéressée est informée par écrit de la décision dans les 14 jours après l'entretien.
- E]** Si la décision est positive, la personne intéressée peut s'inscrire à la formation continue auprès du prestataire accrédité de son choix.
- F]** Les décisions négatives peuvent faire l'objet d'un recours (voir chiffre 5.4).

5.2.3 Lettre de motivation

La lettre de motivation, de deux pages A4 maximum, expose **les raisons qui motivent** la personne intéressée à suivre la formation continue de chef de chantier. Elle décrit également **les raisons pour lesquelles elle doit être admise, sa situation et ses activités professionnelles** au sein de l'entreprise / de la branche et **ses projets de carrière**.

5.2.4 Curriculum vitæ

Le curriculum vitæ dresse obligatoirement la liste des expériences professionnelles (employeurs) ainsi que des formations scolaires et professionnelles, idéalement dans l'ordre antéchronologique.

Les différents employeurs et les activités au sein de ces entreprises (p. ex. installateur, contremaître, etc.) sont regroupés dans un tableau.

5.2.5 Lettre de recommandation de l'employeur actuel

L'employeur actuel (directeur / supérieur hiérarchique) rédige une lettre de recommandation indiquant **les raisons pour lesquelles la personne intéressée doit être admise** à la formation continue, **son potentiel** pour devenir chef de chantier et pourquoi il ferait **un bon chef de chantier**.

5.3 Décision d'admission

Le responsable de filière du prestataire accrédité qui dispensera la formation continue prend la décision concernant l'admission. La décision est communiquée par écrit dans un délai de 14 jours.

5.4 Possibilité de recours / organe de recours

Un recours dûment motivé peut être adressé par courrier recommandé dans un délai de 30 jours en cas de décision négative concernant l'admission, de non-admission au travail de transfert de connais-

sances (examen) ou d'évaluation négative du travail de transfert de connaissances (examen). L'organe de recours est la commission de formation de suissetec. Elle décide en dernière instance lors de sa réunion ordinaire. Tout recours supplémentaire est exclu.

La lettre de recours doit être envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

suissetec
Commission de formation de suissetec
Auf der Mauer 11
8021 Zurich

6 Didactique et méthodologie

6.1 Aperçu des modules

Les formations continues comprennent les modules suivants :

Modules Formation continue de	91.10 Conduite d'équipe	91.11 Processus sur le chantier	91.12 Technique de ferblanterie	91.13 Technique de chauffage	91.14 Technique sanitaire	91.15 Technique de ventilation	91.16 Travail de transfert de connaissances
Chef de chantier Ferblanterie	x	x	x				x
Chef de chantier Chauffage	x	x		x			x
Chef de chantier Sanitaire	x	x			x		x
Chef de chantier Ventilation	x	x				x	x

6.2 Modules et objectifs évaluateurs

Les modules et leurs objectifs évaluateurs figurent dans l'annexe A « Modules et objectifs évaluateurs » du présent règlement.

6.3 Validation des acquis

La commission de formation de suissetec statue en dernier recours sur l'équivalence d'autres formations continues, modules, etc. Les personnes intéressées soumettent leurs demandes de validation des acquis à la commission de formation de suissetec.

suissetec
Commission de formation de suissetec
Auf der Mauer 11
8021 Zurich

6.4 Présence obligatoire

Les échanges entre participants constituent l'un des facteurs de réussite de la formation continue. La présence aux cours est ainsi obligatoire. Les participants ne peuvent être absents que **deux jours au maximum**.

Les prestataires accrédités sont tenus de procéder à un contrôle de présence. De plus, ils veillent à ce que seuls les travaux de transfert de connaissances dont les auteurs remplissent cette condition soient évalués.

7 Travail de transfert de connaissances (examen final)

La formation continue de chef de chantier ne comprend ni examen final au sens classique du terme ni examens de module. L'acquisition et le transfert des connaissances dans la pratique (sur le chantier ou en atelier) sont vérifiés par le biais d'un **travail de transfert de connaissances**. Ce travail de transfert de connaissances remplace tous les examens.

L'élaboration du travail de transfert de connaissances, la façon idéale de procéder et les exigences sont abordées et exposées en détail lors du premier jour de formation.

7.1 Travail de transfert de connaissances

Les connaissances acquises lors de la formation continue sont validées par le biais du travail de transfert, où les participants consignent les exercices donnés par les formateurs durant les modules. Le travail de transfert de connaissances est un cahier personnel et individuel rédigé par les participants. Au début de la formation continue, les participants sont informés du déroulement exact du travail de transfert de connaissances ainsi que des exigences le concernant et sont formés à y répondre.

Le travail de transfert de connaissances accompagne les participants pendant toute la formation continue. Une fois remis au terme de la formation, le travail de transfert de connaissances est évalué et noté. L'élaboration du travail de transfert de connaissances représente un investissement supplémentaire d'environ 80 heures (en plus des journées de cours). Ce chiffre est une valeur indicative susceptible de varier très fortement d'une personne à l'autre.

Cette procédure garantit que les personnes ayant réussi la formation continue disposent des compétences nécessaires, savent combiner les connaissances acquises dans les différents modules et les appliquer dans la pratique (sur le chantier).

7.1.1 Délai de remise

Le délai de remise du travail de transfert de connaissances est communiqué par écrit lors du premier jour de cours. Il est contraignant.

7.2 Exigences relatives au contenu et à la présentation du travail de transfert de connaissances

Le principe général est le suivant : la qualité prime sur la quantité. Il se traduit par les exigences ci-après.

7.2.1 Exigences relatives au contenu

Les contenus du travail de transfert de connaissances doivent permettre au futur chef de chantier de mieux accomplir ses tâches quotidiennes. La pertinence de chaque contenu doit donc être analysée dans cette perspective.

Autrement dit, le travail de transfert de connaissances ne doit contenir que **des données et des informations pertinentes** pour l'activité de chef de chantier.

Durant les cours, les formateurs donnent aux participants des **exercices de transfert** (p. ex. élaboration d'une check-list) que ces derniers **doivent consigner** dans leur travail de transfert de connaissances. Tous les exercices figurent dans un **répertoire** qui est mis à la disposition des participants.

7.2.2 Exigences relatives à la présentation

Le travail de transfert de connaissances peut être rédigé à la main ou à l'ordinateur. Un modèle Word (modèle électronique) est mis à la disposition des participants.

La présentation doit être **claire et attrayante**. La police, la taille, les couleurs, les espaces ou encore les interlignes doivent être agréables à l'œil. La « patte » de l'auteur doit être reconnaissable dans l'ensemble du travail de transfert de connaissances. Le texte doit être **correctement orthographié**.

7.3 Evaluation

Tous les contenus sont évalués selon les critères suivants : que doit savoir faire un chef de chantier ? Qu'attend-on d'un chef de chantier ? Répondre à ces questions constitue un important défi pour les experts. Ils se fondent pour ce faire sur les objectifs évaluateurs, qui permettent de juger objectivement si le contenu du travail de transfert de connaissances correspond au niveau exigé.

De nombreux facteurs n'étant ni mesurables ni évaluables, ou alors avec une précision insuffisante, le terme d'évaluation est utilisé dans le cadre de la formation continue de chef de chantier. Au final, les experts doivent garder en tête la question suivante : le travail de transfert de connaissances répond-il aux exigences de suissetec envers un chef de chantier en technique du bâtiment ?

7.3.1 Grille d'évaluation et attribution des notes

L'évaluation et l'attribution des notes reposent sur la grille d'évaluation ci-dessous.

Critère	Note
Evaluation Conduite d'équipe	
Réponses complètes	
Réponses appropriées par rapport aux questions	
Application possible au quotidien	
Tous les exercices donnés par le formateur, solutions comprises, figurent dans le travail de transfert de connaissances.	
Note partielle Conduite d'équipe (arrondie au demi)	
Evaluation Processus sur le chantier	
Exactitude technique des contenus	
Orientation pratique des contenus (informations et données) pour l'activité de chef de chantier	
Tous les exercices donnés par le formateur, solutions comprises, figurent dans le travail de transfert de connaissances.	
Note partielle Processus sur le chantier (arrondie au demi)	
Evaluation Partie technique	
Exactitude technique des contenus	
Orientation pratique des contenus (informations et données) pour l'activité de chef de chantier	
Tous les exercices donnés par le formateur, solutions comprises, figurent dans le travail de transfert de connaissances.	
Note partielle Partie technique (arrondie au demi)	
Evaluation générale	
Clarté	
Présentation	
Orthographe	
Note partielle Evaluation générale (arrondie au demi)	
Note totale (moyenne des notes partielles arrondie au dixième)	

Les experts ont accès à une version électronique de la grille d'évaluation du travail de transfert de connaissances. Les experts rédigent également une justification de la note, qu'ils consignent dans la grille d'évaluation. Le participant reçoit la grille d'évaluation dûment complétée.

7.3.2 Experts

Comme il s'agit d'une évaluation et que les exercices figurant dans le travail de transfert de connaissances proviennent en grande partie des formateurs, la formation continue de chef de chantier obéit au principe « Qui enseigne contrôle ». Les formateurs qui ont enseigné les modules font donc office d'experts. Les experts évaluent uniquement le travail de transfert de connaissances.

7.4 Conditions de réussite du travail de transfert de connaissances

Le travail de transfert de connaissances est considéré réussi lorsque :

- le participant n'a été absent des cours que deux jours au maximum ;
- le travail de transfert de connaissances a été remis dans le délai imparti ;
- les experts ont attribué au travail de transfert de connaissances une note totale d'au moins 4,0 (suffisant).

8 Certificat de chef de chantier

8.1 Titre

Les personnes remplissant les conditions de réussite du travail de transfert de connaissances ont le droit de porter le titre de

« **Cheffe de chantier Chauffage** » ou « **Chef de chantier Chauffage** » avec certificat **suissetec**
« **Cheffe de chantier Ventilation** » ou « **Chef de chantier Ventilation** » avec certificat **suissetec**
« **Cheffe de chantier Sanitaire** » ou « **Chef de chantier Sanitaire** » avec certificat **suissetec**
« **Cheffe de chantier Ferblanterie** » ou « **Chef de chantier Ferblanterie** » avec certificat **suissetec**

8.2 Remise du certificat

Une cérémonie de remise des certificats a lieu environ huit semaines après la fin de la formation. Les participants ayant réussi la formation se voient remettre un certificat **suissetec** ainsi que leur travail de transfert de connaissances sous forme de cahier imprimé.

8.3 Communication et inscription au registre

Les prestataires accrédités communiquent à la commission de formation les noms des titulaires des certificats, qui sont inscrits dans un registre tenu par **suissetec**.

8.4 Echec au travail de transfert de connaissances

Le travail de transfert de connaissances est considéré **non réussi** dans un ou plusieurs des cas suivants :

- le travail de transfert de connaissances n'a pas été remis dans le délai imparti ;
- la note attribuée au travail de transfert de connaissances est insuffisante ;
- le participant a été exclu du travail de transfert de connaissances ;
- le participant a été absent des cours plus de deux jours.

8.5 Répétition du travail de transfert de connaissances

En cas d'échec, le travail de transfert de connaissances peut être répété deux fois. L'ensemble du travail de transfert de connaissances doit être répété. L'admission est soumise aux mêmes conditions que pour le premier travail de transfert de connaissances.

8.6 Retrait du titre

La commission de formation de suissetec peut retirer tout titre obtenu de manière illicite.

8.7 Exclusion

Les personnes qui, en rapport avec les conditions d'admission, fournissent sciemment de fausses informations ou tentent de tromper la commission de formation peuvent être exclues de la formation continue ou se voir retirer leur titre.

8.8 Coût

Les prestataires accrédités fixent le coût de la formation continue et du travail de transfert de connaissances.

9 Formalités

9.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 20 juin 2018 et remplace tous les règlements précédents sans exception.

9.2 Adoption du règlement

Zurich, le 20 juin 2018

Commission de formation de suissetec

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)

Le président

Le secrétaire



Oliver Reinmann



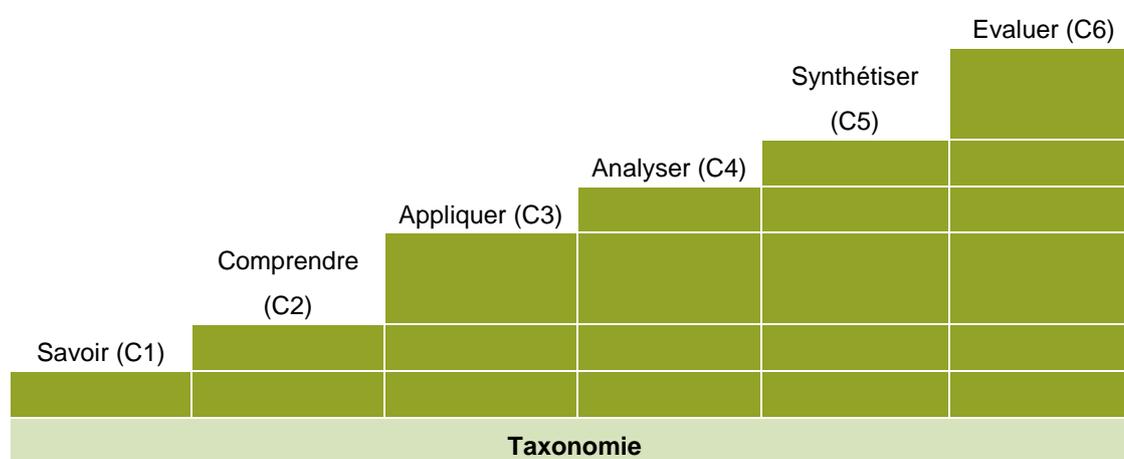
Alois Gartmann

Annexe A : Modules et objectifs évaluateurs

Taxonomie de Bloom

Les niveaux de compétence (niveaux C) décrivent la qualité des aptitudes d'une personne dans son domaine professionnel. Plus ils sont élevés, plus la complexité des aptitudes à acquérir est grande. Exemple : un objectif évaluateur assorti d'un niveau C4 implique que tous les niveaux inférieurs (C1 à C3) sont atteints.

Les objectifs évaluateurs de la formation continue de chef de chantier correspondent à la taxonomie de Bloom, qui en comprend 6 :



Modules et objectifs évaluateurs

91.10 Conduite d'équipe

environ 6,5 journées de 8 h

1. Compétences de base en communication

- 1.1. Vous comprenez les compétences de base en communication à l'aide d'exemples (C2).
- 1.2. Vous comprenez le principe des 4 oreilles de Schulz von Thun à l'aide d'exemples (C2).
- 1.3. Vous êtes davantage conscient de l'importance de la communication non verbale et paraverbale (C2).
- 1.4. Vous connaissez les quatre fondamentaux de la communication constructive (C2).

2. Techniques de communication

- 2.1. Vous formulez des messages « je » dans des situations pratiques (C3).
- 2.2. Vous appliquez la technique de l'écoute active dans des situations pratiques (C3).
- 2.3. Vous appliquez différentes formes de questions dans des situations pratiques (C3).
- 2.4. Vous gérez les phrases assassines (C3).

3. Bases de la conduite

- 3.1. Vous décrivez, en utilisant vos propres mots, ce que diriger signifie (C2).

4. Fonctions de conduite

- 4.1. Vous connaissez les quatre fonctions de conduite et les appliquez dans la pratique (C3).

5. Style de conduite personnel

- 5.1. Vous connaissez différents modèles de conduite (C2).
- 5.2. Vous connaissez votre propre conception de l'être humain et ses incidences sur votre style de conduite personnel (C2).
- 5.3. Vous analysez votre propre style de conduite dans différentes situations pratiques (C4).

6. Développement d'une équipe

- 6.1. Vous comprenez les phases de développement d'une équipe (C2).
- 6.2. Vous comprenez les notions de motivation interne et externe, et ce qu'elles impliquent (C2).
- 6.3. Vous identifiez les différents rôles au sein d'une équipe et connaissez des conseils pour la gestion de personnalités différentes (C2).
- 6.4. Vous connaissez les causes potentielles de conflit (C2).
- 6.5. Vous menez des entretiens conflictuels de manière constructive (C3).
- 6.6. Vous participez à divers exercices pratiques collectifs axés sur les phases de développement, la motivation, les rôles, les conflits et leur résolution (C4).

7. Gestion du temps, technique de travail

- 7.1. Vous comprenez la méthode ALPES ainsi que les principes d'Eisenhower et de Pareto, et les appliquez dans la pratique (C2).
- 7.2. Vous menez des entretiens téléphoniques de manière professionnelle et efficace (C3).
- 7.3. Vous préparez des séances avec efficacité et les conduisez de manière ciblée (C3).

8. Mes apprentis *(identique au module F du séminaire Persona)*

- 8.1. Vous analysez votre style de conduite par rapport aux jeunes et à leurs particularités (C4).
- 8.2. Vous formulez des instructions de travail pour un apprenti (C3).
- 8.3. Vous formulez des remarques d'encouragement (C3).

9. Mes apprentis II *(identique au module I du séminaire Persona)*

- 9.1. Vous comprenez les principes de l'apprentissage (C2).
- 9.2. Vous planifiez des unités de formation selon le modèle ORITE (C5).
- 9.3. Vous préparez des instructions adaptées selon le modèle ORITE (C3).
- 9.4. Vous communiquez et recevez des remarques concernant les instructions (C6).
- 9.5. Vous communiquez des remarques d'encouragement concernant la qualité du travail et le comportement du collaborateur / de l'apprenti (C2).
- 9.6. Vous connaissez des méthodes variées de présentation des contenus et les appliquez dans la pratique (C3).

91.11 Processus sur le chantier

Environ 4 journées de 8 h

1. Direction du montage

- 1.1. Vous contrôlez les documents de montage (C4).
- 1.2. Vous contrôlez que les livraisons sont complètes et correspondent à la qualité requise (C6).
- 1.3. Vous rédigez des rapports de régie (C3).
- 1.4. Vous assistez le chef de projet / contremaître / maître dans le cadre des contrôles officiels (C3).
- 1.5. Vous contrôlez les rapports d'heures des collaborateurs (C4).
- 1.6. Vous vous concertez avec d'autres corps de métier et connaissez les interlocuteurs ou acteurs (C3).
- 1.7. Vous veillez à ce que l'ordre règne sur le chantier (C3).
- 1.8. Vous savez ce qu'est un contrat et comment il est conclu (C2).
- 1.9. Vous connaissez les types de contrat les plus couramment utilisés en technique du bâtiment (C2).
- 1.10. Vous connaissez les droits et les obligations d'un monteur conducteur de travaux (C2).

2. Planification des ressources

- 2.1. Vous élaborez des plans de travail et des calendriers pour le chantier (C3).
- 2.2. Vous planifiez les ressources en personnel pour le chantier (C3).
- 2.3. Vous coordonnez le travail des installateurs sur le chantier (C5).

3. Sécurité au travail

- 3.1. Vous appliquez les mesures de sécurité sur le chantier (C3).
- 3.2. Vous identifiez sur le chantier les risques liés à l'électricité, au gaz, à l'eau et aux substances dangereuses (C4).
- 3.3. Vous contrôlez le respect des mesures de prévention des incendies (C4).
- 3.4. Vous contrôlez le respect des mesures de prévention des accidents (C4).
- 3.5. Vous connaissez les mesures de premiers secours (C2).

4. Développement durable

- 4.1. Vous planifiez des mesures relatives à l'utilisation des substances dangereuses pour l'environnement sur le chantier (C5).
- 4.2. Vous planifiez des mesures relatives à l'utilisation des substances nocives pour la santé sur le chantier (C5).
- 4.3. Vous planifiez l'élimination des déchets sur le chantier (C5).

5. Conseil à la clientèle et compréhension des coûts

- 5.1. Vous répondez aux questions simples des clients ou leur fournissez des conseils et des astuces (C3).
- 5.2. Vous reconnaissez des opportunités de contrats supplémentaires (C2).
- 5.3. Vous comprenez de quoi se compose un calcul de prix (C2).

91.12 Technique de ferblanterie

Environ 7 journées de 8 h

1. Dessin technique

- 1.1. Vous lisez des plans (C3).
- 1.2. Vous dessinez des coupes de structures conventionnelles (C3).
- 1.3. Vous dessinez des perspectives isométriques de détails de construction (C3).
- 1.4. Vous dessinez un plan de fabrication (C3).

2. Données nécessaires concernant un mandat

- 2.1. Vous définissez les données nécessaires pour établir une offre (C4).
- 2.2. Vous calculez des longueurs réelles à partir d'un plan (C4).
- 2.3. Vous appliquez les formules de base (C3).

3. Relevés de chantier

- 3.1. Vous procédez à des relevés et définissez les matériaux nécessaires (C3).
- 3.2. Vous établissez des métrés (C3).
- 3.3. Vous cotez les relevés (C3).
- 3.4. Vous évaluez le support et consignez les données obtenues (C6).
- 3.5. Vous déterminez la pente (C3).

4. Technique de la construction

- 4.1. Vous analysez vos connaissances professionnelles par rapport à l'état actuel de la technique (C4).
- 4.2. Vous vous procurez les informations nécessaires pour accomplir vos tâches (C3).
- 4.3. Vous appliquez les normes d'assurance qualité (C3).

5. Transport et stockage

- 5.1. Vous assurez un transport (C3).
- 5.2. Vous définissez le type des dispositifs de levage et leur positionnement (C3).
- 5.3. Vous assurez le stockage (C3).

6. Instructions de travail

- 6.1. Vous donnez des instructions aux collaborateurs et répartissez le travail (C3).

7. Contrôle et travaux finaux

- 7.1. Vous supervisez le processus de pose (C3).
- 7.2. Vous procédez aux travaux finaux (C3).

91.13 Technique de chauffage

Environ 7 journées de 8 h

1. Technique spécialisée

- 1.1. Vous connaissez les différents systèmes de production de chaleur (C2).
- 1.2. Vous expliquez la structure d'un chauffage au sol et identifiez les zones susceptibles de poser problème (C2).
- 1.3. Vous vous procurez les données nécessaires pour une installation avec radiateurs (C3).

2. Hydraulique

- 2.1. Vous définissez et utilisez les circuits hydrauliques de base (C3).
- 2.2. Vous expliquez les schémas de principe (C2).
- 2.3. Vous identifiez les circulations parasites dans les systèmes hydrauliques (C2).
- 2.4. Vous dessinez l'installation et la fonction des systèmes de comptage de chaleur (C3).

3. Dessin technique

- 3.1. Vous lisez des plans (C3).
- 3.2. Vous dessinez des plans de détail de groupes de distribution / pompes avec conduites de raccordement (C3).
- 3.3. Vous réalisez un croquis pour le relevé de chantier (C3).
- 3.4. Vous lisez, vérifiez et corrigez des plans d'évidement (C3).
- 3.5. Vous dessinez des perspectives isométriques d'installations et d'appareils (C3).

4. Transport et stockage

- 4.1. Vous assurez un transport (C3).
- 4.2. Vous savez comment le stockage fonctionne dans votre entreprise (C2).

5. Fin de l'installation

- 5.1. Vous assistez le chef de projet / contremaître / maître dans le cadre de la mise en service (C3).
- 5.2. Vous assistez le chef de projet / contremaître / maître dans le cadre de la réception et de l'élimination des défauts (C3).
- 5.3. Vous assistez le chef de projet / contremaître / maître dans le cadre des instructions à l'exploitant (C3).
- 5.4. Vous reportez sur les plans d'installation les modifications des plans de révision (C3).
- 5.5. Vous organisez le bouclage du chantier selon les directives du supérieur hiérarchique (C3).

91.14 Technique sanitaire

Environ 7 journées de 8 h

1. Dessin technique

- 1.1. Vous lisez des plans (C3).
- 1.2. Vous dessinez des perspectives isométriques d'installations et d'appareils (C3).
- 1.3. Vous dessinez des plans de détail de groupes d'appareils avec conduites de raccordement (C3).
- 1.4. Vous dessinez des plans d'évidement (C3).

2. Transport et stockage

- 2.1. Vous assurez un transport (C3).
- 2.2. Vous définissez le type et le positionnement des dispositifs de levage (C3).
- 2.3. Vous assurez le stockage (C3).

3. Technique spécialisée

- 3.1. Vous prenez en compte les informations fournies par les fabricants et fournisseurs dans l'élaboration des dessins isométriques (C4).
- 3.2. Vous réalisez des croquis de tronçons de conduite et de détails en respectant les instructions de montage (C3).
- 3.3. Vous établissez une liste de matériel (C3).
- 3.4. Vous donnez des instructions aux collaborateurs et répartissez le travail (C3).

4. Contrôle et travaux finaux

- 4.1. Vous supervisez le processus d'installation (C3).
- 4.2. Vous procédez aux travaux finaux (C3).

91.15 Technique de ventilation

Environ 7 journées de 8 h

1. Dessin technique

- 1.1. Vous lisez des plans (C3).
- 1.2. Vous établissez des métrés (C3).
- 1.3. Vous cotez les relevés (C3).
- 1.4. Vous dessinez un croquis de situation (C3).
- 1.5. Vous dressez des listes de matériel et dessinez des plans de fabrication (C3).

2. Transport et stockage

- 2.1. Vous assurez un transport (C3).
- 2.2. Vous définissez le type des dispositifs de levage et leur positionnement (C3).
- 2.3. Vous assurez le stockage (C3).

3. Technique spécialisée

- 3.1. Vous connaissez les critères de confort (C2).
- 3.2. Vous connaissez les bases du calcul du débit volumique d'air (C2).
- 3.3. Vous connaissez les critères de dimensionnement du réseau de tuyauterie et de gaines (C2).
- 3.4. Vous connaissez les différents éléments de construction (C2).
- 3.5. Vous identifiez des conditions de montage non optimales (C2).
- 3.6. Vous identifiez la fonction des principaux types d'installation (C2).
- 3.7. Vous connaissez les bases et symboles principaux utilisés dans les schémas de principe (C2).
- 3.8. Vous utilisez des schémas de principe et des descriptifs d'installation (C3).

4. Mise en service, contrôle et travaux finaux

- 4.1. Vous supervisez la mise en service (C3).
- 4.2. Vous procédez aux travaux finaux (C3).

91.16 Travail de transfert de connaissances

Environ 1 journée de 8 h

plus environ 80 heures de travail à domicile

Partie A : Introduction

Environ ½ journée de présence dans l'établissement de formation

1. Lancement du travail de transfert de connaissances

- 1.1. Vous connaissez le déroulement de la formation continue de chef de chantier avec certificat suisselec (C2).
- 1.2. Vous êtes conscient de l'importance du travail de transfert de connaissances (C2).
- 1.3. Vous connaissez les critères que le travail de transfert de connaissances doit remplir pour obtenir au moins la note 4,0 (suffisant) (C2).

2. Fierté professionnelle

- 2.1. Vous connaissez la mission et l'importance d'un chef de chantier dans la branche de la technique du bâtiment (C2).
- 2.2. Vous connaissez l'importance de la branche de la technique du bâtiment pour la société (C2).

Partie B : Travail de transfert

Environ 80 heures de travail à domicile

3. Transfert de connaissances dans la pratique

- 3.1. Vous assurez l'application des contenus des trois modules de la formation de chef de chantier dans la pratique quotidienne (C3).
- 3.2. Vous rédigez le travail de transfert de connaissances (C3).

Partie C : Cérémonie de remise des certificats

Environ ½ journée de présence dans l'établissement de formation ou dans un autre lieu

4. Preuve du niveau

- 4.1. Par un travail de transfert de connaissances sanctionné par une évaluation positive des experts (note $\geq 4,0$), vous prouvez que vous êtes capable d'exercer la fonction de chef de chantier en technique du bâtiment (C3).

5. Assurance qualité et analyse

- 5.1. Vous émettez une appréciation différenciée sur la formation continue de chef de chantier (C4).
- 5.2. Vous émettez des suggestions pour améliorer la formation continue de chef de chantier (C2).
- 5.3. Vous analysez votre évolution au cours de la formation continue de chef de chantier (C4).